

Dans l'intérêt des artistes:

une Suisse sans droit de suite

« Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires. »
(Charles Baron de Montesquieu, 1689-1755)

« Nous sommes convaincus que l'introduction du droit de suite est contraire aux intérêts des artistes concernés, qu'elle les limite dans l'utilisation pacifique de leur propriété et de leurs droits et que, fondamentalement, elle sert les objectifs politiques ainsi que les fonctionnaires et les avocats des sociétés de gestion. »
(Déclaration « Artistes contre le droit de suite »)

L'Association faitière Marché d'Art Suisse, les associations qui lui sont affiliées et les experts du marché de l'art partagent l'avis général du Conseil fédéral et du comité d'experts de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI): le droit de suite ne permet pas d'atteindre les objectifs poursuivis, à savoir soutenir de manière générale les artistes, améliorer leur situation économique individuelle et leur offrir une reconnaissance sociale. En outre, le droit de suite a pour corollaire une baisse du prix de vente des œuvres sur le marché; le principe de proportionnalité des coûts administratifs n'est pas respecté.

Association Marché d'Art Suisse (AMAS)

www.kunstmarktschweiz.ch

Qu'est-ce que le droit de suite?

Le droit de suite n'existe pas dans tous les pays, notamment pas aux Etats-Unis ni en Chine. Il permet aux artistes de percevoir un pourcentage du prix de revente (à compter de la deuxième vente) de leurs œuvres par un marchand d'art - hors ventes privées -, la condition étant l'adhésion à une société de gestion, p. ex. Pro Litteris.

Bien que le droit de suite ne soit pas vraiment un droit d'auteur (sa nature juridique se rapprochant davantage d'une taxe ou d'un impôt), le droit de suite s'inscrit en général dans le cadre du droit d'auteur. Il n'en découle aucune conséquence pour le véritable droit d'auteur, qui reste évidemment dû à tous les artistes pour leurs œuvres, sans restriction (p. ex. indemnité de reproduction d'une image ou pour toute autre utilisation d'une œuvre).

Artistes contre le droit de suite

A première vue, il semble que le droit de suite n'apporte aux artistes plastiques que des avantages (financiers). Pourtant, un grand nombre d'artistes de renom internationaux tels que Georg Baselitz, Jörg Immendorf, Gotthard Graubner, Markus Lüpertz, Anthony Caro, Per Kirkeby, Sigmar Polke, Arnulf Rainer, Sam Francis, A. R. Penck, Karel Appel et David Hockney (ainsi que 60 autres artistes) et suisses tels que Jean Tinguely, Bernhard Luginbühl, Carl Liner, Lenz Klotz, Serge Brignoni et Niki de Saint-Phalle (ainsi que 20 autres artistes) repoussent explicitement et par écrit cette idée du droit de suite.

Réalités du marché de l'art

La volonté d'introduire le droit de suite pour les œuvres d'art repose sur quelques cas absolument marginaux en termes de pourcentage où un artiste pauvre ou ses successeurs ne peuvent profiter d'une éventuelle augmentation de valeur.

En Suisse, seul un très petit nombre d'artistes disposent d'un marché secondaire (c'est-à-dire un marché de revente après la première vente), et encore celui-ci ne fournit-il qu'un apport limité. Parmi les œuvres qui sont vendues une deuxième fois, une infime quantité l'est à un prix supérieur à celui de la première vente. La valeur moyenne des ventes aux enchères se monte à environ 4000 francs. Malgré tous les rapports sur les prix maximaux atteints lors de ventes aux enchères, les statistiques prouvent qu'en règle générale, les prix des œuvres d'art n'augmentent guère et que celles-ci ne constituent pas une cible idéale de spéculation.

Facts&Figures: chiffres 2015 sur les artistes VISARTE

Les investigations menées en janvier 2016 par un étudiant en Master à la Haute école de Lucerne ont donné des chiffres qui font réfléchir:

- > sur les 2438 membres de VISARTE, 83 artistes ont vu leurs œuvres revendues sur les marchés de l'art national et international en 2015
- > la même année, 58 artistes auraient reçu des paiements au titre du droit de suite;
- > ces artistes ont généré aux niveaux national et international des recettes provenant des ventes aux enchères pour un total de 316 955 francs.

C'est sur la base de ces chiffres que le droit de suite de l'Allemagne a été appliqué et qui a été établi dans quelle mesure quels artistes auraient théoriquement reçu des paiements au titre du droit de suite après revente d'œuvres sur les marchés des ventes aux enchères national et international en 2015. Le résultat se présente ainsi:

- > le montant total de ces paiements hypothétiques au titre du droit de suite était de 12 040.95 francs et de 10 227.86 francs après déduction des coûts de gestion;
- > cela représente une moyenne de 211.20 francs et de 179.40 francs pour chacun des 58 artistes.

Les héritiers profitent et non les artistes vivants

Il est ainsi démontré que les artistes vivants ne profiteraient pas du droit de suite, mais leurs héritiers, oui. Des données collectées à l'étranger vont également dans ce sens: en France en 2010, 74 % des paiements relevant du droit de suite ont été versés à des successeurs d'artistes, et non à des artistes vivants. Et parmi les artistes, ceux qui perçoivent les montants les plus élevés sont ceux qui n'en ont pas besoin. Le droit de suite ne peut donc garantir le soutien des artistes vivants démunis.

Institution qui s'en tire bien: la société de gestion Pro Litteris

Dans tous les cas, un certain type d'institution tire avantage de la situation: les sociétés de gestion. Elles encaissent, gèrent et répartissent les taxes engendrées par la vente d'œuvres d'artistes étrangers. Et elles le font au détriment des artistes et des professionnels du marché de l'art, qui s'engagent à leurs risques et périls, sans subventions, en faveur de l'art. En effet, ceux de Pro Litteris n'ont aucune part dans le risque des galeristes/artistes.

Conseil fédéral maintes fois contre le droit de suite

Un rapport exhaustif établi le 11 mai 2016 par le Conseil fédéral montre clairement que le droit de suite ne permet pas d'atteindre les objectifs poursuivis, à savoir soutenir de manière générale les artistes, améliorer leur situation économique individuelle et leur offrir une reconnaissance sociale. Le Conseil fédéral continue néanmoins de s'opposer à l'introduction du droit de suite. Il y a déjà renoncé par deux fois, en 2006 dans le cadre de la dernière révision de la loi sur le droit d'auteur et précédemment en 1992. Trois fois donc, au total. Chaque fois, le Conseil fédéral a examiné objectivement les arguments déployés et conclu que les charges liées au prélèvement de la taxe seraient disproportionnées par rapport à un bénéfice quasi insignifiant; il a également ne pas souhaité affaiblir le marché de l'art en sacrifiant les galeries de petite taille. Car c'est l'engagement de ces dernières qui assure la vitalité du marché de l'art et dont profitent les artistes vivants.

« En conclusion, on peut dire que le droit de suite ne permet pas d'atteindre les objectifs poursuivis, à savoir soutenir de manière générale les artistes, améliorer leur situation économique individuelle et leur offrir une reconnaissance sociale. » (Rapport du Conseil fédéral, le 11 mai 2016)

« C'est le clan des avocats internationaux ne comprenant rien à l'art qui a mis cette loi au point. Maintenant, ils essaient d'en imposer l'application aux dépens des artistes vivants. Selon moi, c'est une mascarade injurieuse et un scandale politique. (...) Ce concept de vouloir faire le bonheur des autres malgré eux n'a de retentissement qu'après des politiciens qui ne voient dans l'acquisition d'œuvres d'art qu'un luxe obscène, une pratique d'exploitants et de spéculateurs dont il faut protéger les artistes. » (Arnulf Rainer, Prise de position générale sur le droit de suite dans l'art plastique, novembre 1998)

« Les prix formidables atteints lors des ventes aux enchères internationales ne sont pas représentatifs du négoce de l'art. Ils attirent l'attention de la presse, mais faussent complètement la représentation que les citoyens se font du marché et de ses acteurs. En Suisse, le prix moyen d'une œuvre vendue aux enchères est de 4000 francs. Et les objets non vendus ne sont pas du tout pris en compte. » (Marchand d'art suisse)

« Je suis convaincu que c'est d'un marché de l'art libéral et dynamique que les jeunes artistes tirent le meilleur profit. Les galeries, les marchands et les établissements de vente aux enchères sont ouverts en matière de concurrence, ils fonctionnent sans subventions, à leurs propres risques et de manière diversifiée, ils font preuve de pluralité géographique et n'empruntent pas aux deniers publics (au contraire). Ils sont motivés et engagés, organisent des expositions et des publications, représentent les artistes aux salons nationaux et internationaux. Le droit de suite, lui, dessert le marché, ses acteurs et les prix alors que l'environnement dans lequel ils se trouvent est déjà marqué par l'importance des charges administratives. » (Dr Kuno Fischer, Président Auktionatorenverband)

« Les promesses des partisans du droit de suite ne correspondent absolument pas à la réalité: l'estimation du nombre d'artistes ayant perçu une rémunération est bien trop élevée et celle des charges administratives, bien trop basse. Seul un petit groupe d'artistes déjà établis tirent un bénéfice du droit de suite. » (Toby Froschauer, Londres, expert du marché de l'art)

« Les Britanniques supprimeront le droit de suite dès que possible. C'est une des conséquences du Brexit. Cela bénéficiera surtout aux artistes, car les galeries préfèrent investir dans des expositions, des salons et des publications. Ainsi, ils ne tomberont pas entre les mains d'une structure de gestion du droit de suite. » (galeriste réputé désirant rester anonyme, Frieze Art Fair, Londres, le 5 octobre 2016)

« Les tâches administratives que doivent remplir jour après jour les professionnels du marché de l'art est en augmentation constante. Pour donner une idée: documents de douane, taxe sur la valeur ajoutée, décomptes de salaire, documents relatifs à la loi sur le transfert des biens culturels, dossiers d'assurance, organisation des transports, construction de stands aux salons, prescriptions en matière de blanchiment d'argent, instructions bancaires, etc. Les galeries et les marchands de petite taille sont touchés de manière disproportionnée. On en vient à ne plus pouvoir faire son travail, c'est-à-dire les activités pour les artistes: expositions, publications et médiation des œuvres. » (Galeriste suisse)

« Il ressort de l'analyse, notamment des données disponibles sur les expériences faites avec le droit de suite dans d'autres Etats, que ce droit ne pourra guère répondre aux attentes placées en lui. » (Rapport du Conseil fédéral, le 11 mai 2016)

Rapport d'experts de l'IPI: contre le droit de suite

Début mai 2016, le centre de compétence en matière de droit d'auteur en Suisse - l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) - a mené et publié une enquête scientifique complète portant sur le droit de suite à l'étranger, notamment son organisation pratique, les données prélevées et ses conséquences économiques. Dans le cadre du rapport du Conseil fédéral, l'IPI déclare: « il ressort de l'analyse, notamment des données disponibles sur les expériences faites avec le droit de suite dans d'autres Etats, que ce droit ne pourra guère répondre aux attentes placées en lui ».

Rapport de Toby Froschauer: des promesses qui ne pourront être tenues

En janvier 2008, Toby Froschauer, spécialiste canadien du marché de l'art établi à Londres, a publié une étude indépendante sous le titre « The Impact of Artist Resale Rights on the Art Market in the United Kingdom ». Il en tire la conclusion suivante: seuls 1104 artistes du Royaume-Uni ont été rémunérés pour leur performance. 112 ont reçu moins de 50 euros. 316 artistes (29 % de tous les bénéficiaires) ont reçu moins de 132 euros. 40 % des rémunérations sont allées aux 20 artistes « de premier rang » et le « top 10 » en a empoché 80 %.

Les promesses des partisans du droit de suite ne correspondent absolument pas à la réalité: l'estimation du nombre d'artistes ayant perçu une rémunération est bien trop élevée et celle des charges administratives, bien trop basse. Seul un petit nombre d'artistes déjà établis tirent un bénéfice du droit de suite. Les partisans de celui-ci les évaluent à plusieurs dizaines de milliers, la Commission de l'UE parle même de 250 000 artistes. Or la loi n'a pas le caractère de redistribution escompté.

Analyse économique, Prof. Dr Dieter Schmidtchen et Dr Roland Kirstein

Cette analyse scientifique exhaustive du célèbre Center for the Study of Law and Economics porte sur les effets économiques de la directive européenne sur l'introduction du droit de suite dans toute l'Europe. Elle constate: « les revenus des artistes jeunes et méconnus ont plus de chances de baisser que d'augmenter. (...) Le droit de suite peut en outre exercer une incitation négative sur les efforts pour accroître la valeur des œuvres de jeunes artistes. La directive européenne semble motivée par la volonté d'harmoniser les législations à tout prix. »

Grande-Bretagne: prochaine suppression du droit de suite

Londres est un des trois haut-lieux du commerce de l'art dans le monde. Les galeries y sont nombreuses et des marchands, expositions et établissements de vente aux enchères de renommée internationale consacrent beaucoup de temps et d'argent à la découverte et à la médiation de jeunes artistes contemporains. « Les Britanniques supprimeront le droit de suite dès que possible. C'est une des conséquences du Brexit. Cela bénéficiera surtout aux artistes, car les galeries préfèrent investir dans des expositions, des salons et des publications. Ainsi, ils ne tomberont pas entre les mains d'une structure de gestion du droit de suite. » (galeriste réputé désirant rester anonyme, Frieze Art Fair, Londres, le 5 octobre 2016).

Meilleur contexte pour les artistes: un marché solide

Les artistes contemporains sont favorables à l'existence du marché de l'art. Ils en ont besoin. Les galeristes se chargent des expositions, des publications et des salons. Ils jouent également le rôle d'intermédiaires. Or de nombreuses galeries sont des entreprises de petite taille, pour lesquelles les charges administratives sont considérables par rapport au bénéfice.

Mais si les galeries cessent d'intervenir comme partenaires des artistes, les chances que les musées et les collectionneurs s'intéressent à ceux-ci deviennent infimes. Seul un nombre réduit d'artistes acquièrent la notoriété suffisante pour vivre de leurs créations. Il en va de même des galeristes.

Il est donc extrêmement important que l'incitation des galeristes à s'engager et à promouvoir activement les œuvres de leurs artistes ne soit pas entravée par la survenance de coûts de gestion supplémentaires. Un marché de l'art dynamique forme le meilleur contexte qu'un artiste contemporain peut souhaiter pour exercer sa passion avec succès. Il faut veiller à ne pas détériorer ces conditions-cadres.

Renchérissement artificiel des œuvres d'art

La taxe résultant du droit de suite entraîne un renchérissement artificiel des œuvres d'art. Et ce sont les galeristes engagés, les collectionneurs et les musées qui doivent payer l'addition alors que ce sont justement eux - personnes ou institutions - qui soutiennent les artistes en prenant en charge les expositions, les prêts et les publications et en assurant la médiation de leurs œuvres. Dans le cas de certains musées, il faudrait même recourir aux subventions publiques pour financer le droit de suite!

